

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 188 Subvention (440.000 euros) et avenant à convention avec l'association Halle Saint-Pierre (18e).

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 225.000 euros à l'association Halle Saint-Pierre au titre de 2021, approuvée par délibération 2020 DAC 669 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Halle Saint Pierre ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Halle Saint-Pierre, 2, rue Ronsard – 75018 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 440.000 euros, soit un complément de 215.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. 2021_04797 ; 19964.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 215.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO